



DELIBERATION N° 103-2026-08
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 15, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de M. Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2026.

Membres présents : 15

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Johanna FROSSARD, Jean-Jacques SANDERRE, Alain WEICK, Emilie MATHIEU, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Florine MERVILLE, Francine SOLGATI, Jean-Christophe PAULIN, Olivier ORCEL, Léna DUPONT, Fabrice FRANZON, Alban DIFFALAH, Marie-Line SANTONAX.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SANDERRE

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 23h15.

OBJET : Levée du vote secret

Vu

le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

Considérant

qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des différents groupes de travail, des commissions communales et des organismes extérieurs ;

qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

que le conseil peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal décide :

A l'unanimité,

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations pour les désignations proposées dans ce conseil, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi délibéré en mairie de Vétrigne, le 31 mars 2026, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2125-25 du Code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02/04/2026**
et affichage ou notification
le **02/04/2026**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain SAUMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION N° 103-2026-09
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 15, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de M. Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2026.

Membres présents : 15

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Johanna FROSSARD, Jean-Jacques SANDERRE, Alain WEICK, Emilie MATHIEU, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Florine MERVILLE, Francine SOLGATI, Jean-Christophe PAULIN, Olivier ORCEL, Léna DUPONT, Fabrice FRANZON, Alban DIFFALAH, Marie-Line SANTONAX.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SANDERRE

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 23h15.

OBJET : Création et composition des commissions communales

Vu

le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Considérant

qu'il appartient à l'organe délibérant de créer des commissions communales afin d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal ;

que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé ;

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions se réunissent sur convocation de leur président et émettent des avis consultatifs sur les affaires relevant de leur compétence.

Création : sont créées les commissions communales suivantes :

- commission finances
- commission travaux
- commission urbanisme/PLU
- commission espaces verts
- commission forêt
- commission communication
- commission d'action sociale
- commission sécurité
- commission école
- commission culture, loisirs et sports
- commission jeunesse, citoyenneté
- commission patrimoine

Composition : les candidats sont les suivants :

- commission finances :
 - Jean-Christophe PAULIN
 - Thierry DAGUET
 - Johanna FROSSARD
 - Jean-Jacques SANDERRE
 - Stéphanie GRANDGUILLAUME
- commission travaux :
 - Thierry DAGUET
 - Jean-Christophe PAULIN
- commission urbanisme/PLU :
 - Jean-Jacques SANDERRE
 - Thierry DAGUET
 - Olivier ORCEL
 - Johanna FROSSARD
 - Francine SOLGATI
 - Stéphanie GRANDGUILLAUME
- commission espaces verts :
 - Jean-Jacques SANDERRE
 - Olivier ORCEL
 - Jean-Christophe PAULIN
 - Florine MERVILLE
- commission forêt :
 - Alain WEICK
 - Florine MERVILLE

- commission communication :
 - Stéphanie GRANDGUILLAUME
 - Emilie MATHIEU
 - Marie-Line SANTONAX
 - Johanna FROSSARD
 - Jean-Christophe PAULIN
 - Florine MERVILLE

- commission d'action sociale :
 - Thierry DAGUET
 - Léna DUPONT
 - Stéphanie GRANDGUILLAUME
 - Johanna FROSSARD
 - Marie-Line SANTONAX
 - Emilie MATHIEU

- commission sécurité :
 - Thierry DAGUET
 - Jean-Christophe PAULIN
 - Alban DIFFALAH
 - Jean-Jacques SANDERRE

- commission école :
 - Marie-Line SANTONAX
 - Johanna FROSSARD
 - Alban DIFFALAH
 - Emilie MATHIEU

- commission culture, loisirs et sports :
 - Léna DUPONT
 - Stéphanie GRANDGUILLAUME
 - Emilie MATHIEU
 - Johanna FROSSARD
 - Marie-Line SANTONAX
 - Thierry DAGUET
 - Olivier ORCEL
 - Florine MERVILLE

- commission jeunesse, citoyenneté :
 - Emilie MATHIEU
 - Johanna FROSSARD
 - Olivier ORCEL
 - Léna DUPONT

- commission patrimoine :
 - Alain WEICK
 - Francine SOLGATI
 - Fabrice FRANZON
 - Emilie MATHIEU
 - Thierry DAGUET

Le Conseil municipal décide :

A l'unanimité,

de créer les 12 commissions communales citées,

de procéder à l'élection, à main levée, des membres dans chaque commission :

- commission finances :
 - **Président** : Alain SALOMON
 - **Vice-Président** : Thierry DAGUET
 - Jean-Christophe PAULIN
 - Johanna FROSSARD
 - Jean-Jacques SANDERRE
 - Stéphanie GRANDGUILLAUME

- commission travaux :
 - **Président** : Alain SALOMON
 - **Vice-Président** : Thierry DAGUET
 - Jean-Christophe PAULIN

- commission urbanisme/PLU :
 - **Président** : Alain SALOMON
 - **Vice-Président** : Jean-Jacques SANDERRE
 - Thierry DAGUET
 - Olivier ORCEL
 - Johanna FROSSARD
 - Francine SOLGATI
 - Stéphanie GRANDGUILLAUME

- commission espaces verts :
 - **Président** : Alain SALOMON
 - **Vice-Président** : Olivier ORCEL
 - Jean-Jacques SANDERRE
 - Jean-Christophe PAULIN
 - Florine MERVILLE

- commission forêt :
 - **Président** : Alain SALOMON
 - **Vice-Président** : Alain WEICK
 - Florine MERVILLE

- commission communication :
 - **Président** : Alain SALOMON
 - **Vice-Présidente** : Emilie MATHIEU
 - Stéphanie GRANDGUILLAUME

- Marie-Line SANTONAX
- Johanna FROSSARD
- Jean-Christophe PAULIN
- Florine MERVILLE

• commission d'action sociale :

- **Président** : Alain SALOMON
- **Vice-Présidente** : Johanna FROSSARD

- Thierry DAGUET
- Léna DUPONT
- Stéphanie GRANDGUILLAUME
- Johanna FROSSARD
- Marie-Line SANTONAX
- Emilie MATHIEU

• commission sécurité :

- **Président** : Alain SALOMON
- **Vice-Président** : Jean-Christophe PAULIN

- Thierry DAGUET
- Alban DIFFALAH
- Jean-Jacques SANDERRE

• commission école :

- **Président** : Alain SALOMON
- **Vice-Présidente** : Johanna FROSSARD

- Marie-Line SANTONAX
- Alban DIFFALAH
- Emilie MATHIEU

• commission culture, loisirs et sports :

- **Président** : Alain SALOMON
- **Vice-Présidente** : Johanna FROSSARD

- Léna DUPONT
- Stéphanie GRANDGUILLAUME
- Emilie MATHIEU
- Marie-Line SANTONAX
- Thierry DAGUET
- Olivier ORCEL
- Florine MERVILLE

• commission jeunesse, citoyenneté :

- **Président** : Alain SALOMON
- **Vice-Président** : Olivier ORCEL

- Emilie MATHIEU
- Johanna FROSSARD
- Léna DUPONT

• commission patrimoine :

- **Président** : Alain SALOMON
- **Vice-Président** : Fabrice FRANZON

- Alain WEICK
- Francine SOLGATI
- Emilie MATHIEU
- Thierry DAGUET

Ainsi délibéré en mairie de Vétrigne, le 31 mars 2026, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2125-25 du Code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02/04/2026**
et affichage ou notification
le **02/04/2026**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION N° 103-2026-10
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 15, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de M. Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2026.

Membres présents : 15

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Johanna FROSSARD, Jean-Jacques SANDERRE, Alain WEICK, Emilie MATHIEU, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Florine MERVILLE, Francine SOLGATI, Jean-Christophe PAULIN, Olivier ORCEL, Léna DUPONT, Fabrice FRANZON, Alban DIFFALAH, Marie-Line SANTONAX.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SANDERRE

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 23h15.

OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu

le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-3 et L. 2121-21 ;

Considérant

qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé ;

Liste des organismes extérieurs :

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- En charge des questions Défense
- Regroupement scolaire
- Association des communes forestières
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Sécurité routière



Composition : les candidats sont les suivants :

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Titulaire : Alain SALOMON
Suppléant : Thierry DAGUET

- En charge des questions Défense
Titulaire : Alain WEICK
Suppléante : Francine SOLGATI

- Regroupement scolaire
Titulaire : Alain SALOMON
Suppléante : Johanna FROSSARD

- Association des communes forestières
Titulaire : Alain WEICK
Suppléant : Olivier ORCEL

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
Titulaire : Jean-Christophe PAULIN
Suppléante : Francine SOLGATI

- Sécurité routière
Titulaire : Jean-Christophe PAULIN
Suppléant : Thierry DAGUET

Le Conseil municipal décide :

A l'unanimité,

de procéder à l'élection, à main levée, des membres dans chaque organisme extérieur :

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Titulaire : Alain SALOMON
Suppléant : Thierry DAGUET

- En charge des questions Défense
Titulaire : Alain WEICK
Suppléante : Francine SOLGATI

- Regroupement scolaire
Titulaire : Alain SALOMON
Suppléante : Johanna FROSSARD

- Association des communes forestières
Titulaire : Alain WEICK
Suppléant : Olivier ORCEL

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Dé

Titulaire : Jean-Christophe PAULIN

Suppléante : Francine SOLGATI

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 090-219001039-20260331-D103_2026_10-DE



- Sécurité routière

Titulaire : Jean-Christophe PAULIN

Suppléant : Thierry DAGUET

Ainsi délibéré en mairie de Vétrigne, le 31 mars 2026, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2125-25 du Code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02/04/2026**
et affichage ou notification
le **02/04/2026**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION N° 103-2026-11
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 15, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de M. Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2026.

Membres présents : 15

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Johanna FROSSARD, Jean-Jacques SANDERRE, Alain WEICK, Emilie MATHIEU, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Florine MERVILLE, Francine SOLGATI, Jean-Christophe PAULIN, Olivier ORCEL, Léna DUPONT, Fabrice FRANZON, Alban DIFFALAH, Marie-Line SANTONAX.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SANDERRE

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 23h15.

OBJET : Election des délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux

Vu

le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5212-8 et L. 5711-1 ;

Considérant

qu'il appartient à l'organe délibérant de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés ;

que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé ;

Le Maire ayant transmis à chaque membre la liste de toutes les structures intercommunales ainsi que le nombre de délégués à élire, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres. Il rappelle en outre que le conseil municipal peut rester à une désignation à main levée à la seule condition que cette faculté soit décidée unanimement.

Liste des syndicats intercommunaux :

- Territoire d'Énergie 90 (TDE 90)
- Syndicat intercommunal de la Fourrière (SIFOU)

Composition : les candidats sont les suivants :

- Territoire d'Energie 90 (TDE 90)
Titulaire : Jean-Jacques SANDERRE
Suppléant : Jean-Christophe PAULIN
- Syndicat intercommunal de la Fourrière (SIFOU)
Titulaire : Olivier ORCEL
Suppléant : Thierry DAGUET

Le Conseil municipal décide :

A l'unanimité,

de procéder à l'élection des délégués ci-dessous, à main levée, dans chaque syndicat :

- Territoire d'Energie 90 (TDE 90)
Titulaire : Jean-Jacques SANDERRE
Suppléant : Jean-Christophe PAULIN
- Syndicat intercommunal de la Fourrière (SIFOU)
Titulaire : Olivier ORCEL
Suppléant : Thierry DAGUET

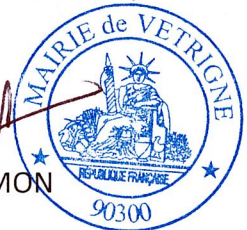
Ainsi délibéré en mairie de Vétrigne, le 31 mars 2026, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2125-25 du Code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02/04/2026**
et affichage ou notification
le **02/04/2026**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION N° 103-2026-12
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 15, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de M. Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2026.

Membres présents : 15

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Johanna FROSSARD, Jean-Jacques SANDERRE, Alain WEICK, Emilie MATHIEU, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Florine MERVILLE, Francine SOLGATI, Jean-Christophe PAULIN, Olivier ORCEL, Léna DUPONT, Fabrice FRANZON, Alban DIFFALAH, Marie-Line SANTONAX.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SANDERRE

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 23h15.

OBJET : Droit à la formation des élus

Vu

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant

que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

que ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;

qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les orientations en matière de formation sont les suivantes :

- gestion des collectivités territoriales et finances publiques ;
- urbanisme et aménagement ;
- commande publique ;
- transition écologique et développement durable ;
- statut de l'élu local ;
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat.

Les frais de formation (déplacement, restauration) sont pris en charge par la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le remboursement des frais s'effectuera sur présentation des justificatifs, conformément aux règles applicables.

Le budget alloué à ces formations est de 500 € pour l'année 2026.

Le Conseil municipal décide :

de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré en mairie de Vétrigne, le 31 mars 2026, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2125-25 du Code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02/04/2026**
et affichage ou notification
le **02/04/2026**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage